



Charte de bonne conduite

ANIMAUX DE COMPAGNIE



 Parce que votre animal de compagnie fait partie de la famille, nous avons fait le choix de l'accepter dans notre maison.

 Par respect des prestations que nous vous proposons, pour que votre séjour et ceux à venir se passent dans les meilleures conditions possibles, voici nos consignes de bonnes conduites à respecter.

à l'arrivée :

- ces présentes consignes vous seront rappelées
- merci de vous acquitter du montant € animal/séjour (selon grille tarifaire)

pendant le séjour :

- l'animal de compagnie ne restera pas seul dans le gîte
- son accès à l'étage et aux chambres ne sera pas autorisé (même s'il est petit, mignon et bien élevé)
- le locataire n'utilisera pas les couettes ou couvertures du gîte pour l'installation de son animal de compagnie

avant le départ :

- faire le tour de la terrasse et ramasser les déjections de son animal
- laisser le gîte propre et porter une attention particulière à la présence de poils afin de ne pas laisser de traces pour les futurs vacanciers susceptibles d'être allergiques

Le locataire reste responsable de son animal et des éventuels troubles causés.

La location peut être résiliée en raison des aboiements excessifs ou de dégradations des lieux.

Les chiens de 1^{ère} catégorie ne sont pas admis dans ce gîte.

